

Instruction interministérielle des exercices d'urgence nucléaire et radiologique

Paris, le 12 décembre 2013

**Premier ministre**

**Ministère de l'intérieur**

Le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale

Le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

**Ministère de la défense**

**Ministère du redressement productif**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Le Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense

à

*destinataires in fine*

Objet : Planification 2014 des exercices d'urgence nucléaire et radiologique.

Annexe : Guide pour la préparation et l'évaluation des exercices.

## **1 Préambule**

Conformément au décret du 8 septembre 2003, il appartient au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) de veiller, en liaison avec l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), l'Autorité de sûreté nucléaire de défense (ASND) et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), à la planification d'exercices destinés à tester tout ou partie des dispositifs prévus pour faire face aux situations d'urgence radiologique (définies à l'article R. 1333-76 du code de la santé publique), qu'elles soient d'origine accidentelle ou terroriste.

Le programme national pluriannuel des exercices d'urgence nucléaire et radiologique garantit le respect de la périodicité des exercices nationaux sur chaque site nucléaire.

La pratique régulière d'exercices permet de s'assurer que les plans sont tenus à jour, connus des responsables et des intervenants à tous niveaux et que les procédures d'alerte et de coordination qu'ils comportent sont efficaces. L'objectif principal des exercices d'urgence nucléaire et radiologique est de tester le dispositif prévu en cas de situation d'urgence radiologique afin :

- d'entraîner les personnes qui seraient impliquées dans une telle situation ;
- de mettre en œuvre les différents aspects de l'organisation et les procédures prévues dans les directives interministérielles citées dans le guide pour la préparation et l'évaluation joint en annexe et dans les plans de secours (PUI<sup>1</sup>, PPI<sup>2</sup>, ORSEC-TMR<sup>3</sup>) ou les PCS<sup>4</sup> et les diverses conventions ;
- d'identifier les améliorations possibles ;
- de tester les dispositifs envisagés dans le cadre de l'évolution de l'organisation de gestion des situations d'urgence ;
- de développer une approche pédagogique vers la population, afin que toute personne puisse plus efficacement concourir par son comportement à la sécurité civile.

Afin de réaliser correctement un exercice, il convient d'en soigner la préparation ainsi que l'évaluation. Le guide figurant en annexe fixe les modalités de préparation et d'évaluation des exercices d'urgence nucléaire et radiologique.

En outre, la circulaire du ministère de l'intérieur (DGSCGC) du 19 mars 2013 concernant la politique nationale relative aux exercices territoriaux décrit les objectifs, attendus et possibilités d'appui des préfetures de zone et de département pour la réalisation des exercices de mise en œuvre des cellules de crises locales : centres opérationnels départementaux (COD) et centres opérationnels zonaux renforcés (COZ renforcés). Si ces exercices peuvent viser différentes sortes d'objectifs, ils poursuivent un but majeur : la professionnalisation de la gestion de crise.

Dès lors que les exercices prévus par la présente instruction mettent en œuvre un COD, un PCO ou un COZ renforcé, ils s'inscrivent dans le cadre posé par cette circulaire et peuvent donc être retenus dans les objectifs quantitatifs d'exercices pour les préfetures de département ou de zone.

## **2 Retour d'expérience des exercices d'urgence nucléaire et radiologique**

Au cours de l'année 2013, deux exercices particuliers ont été organisés :

- l'exercice conduit sur le site de Saint Laurent a montré l'importance d'impliquer les niveaux gouvernemental, zonal et départemental ;
- l'exercice du site de Cattenom, réalisé sur quatre jours, a permis de mobiliser fortement les équipes de terrain au titre de la gestion post-accidentelle.

Le retour d'expérience des exercices d'urgence nucléaire et radiologique, notamment ceux des années 2012 et 2013, ainsi que celui des situations d'urgence réelles récentes permet de constater des progrès, mais aussi d'identifier des axes d'amélioration :

---

<sup>1</sup> Plan d'urgence interne

<sup>2</sup> Plan particulier d'intervention

<sup>3</sup> Organisation de la réponse de sécurité civile – transport de matières radioactives

<sup>4</sup> Plan communal de sauvegarde

- **Prise en charge sanitaire :**

Une partie de la prise en charge sanitaire des populations a été testée, notamment l'interface chaînes de contrôle de contamination externe/interne avec décontamination ponctuelle sur le terrain. Les chaînes de décontamination mobiles militaires et celles de la sécurité civile ne sont pas toujours adaptées pour la gestion des situations accidentelles nucléaires. L'expérimentation de la prise en charge doit être poursuivie afin d'améliorer l'efficacité et de consolider la doctrine.

- **Audioconférences décisionnelles et de communication trop techniques :**

Lors de certains exercices de crise, il a été constaté une dérive au niveau des audioconférences décisionnelles et de communication qui deviennent trop techniques et s'éloignent des préoccupations du directeur des opérations de secours (DOS) et de son équipe. Il est donc important de veiller à ce que les audioconférences respectent les règles de fonctionnement définies dans le guide annexé à cette instruction.

- **Format des exercices :**

Le format des exercices priorisant les échanges par audioconférence n'a pas toujours permis de tester la démarche de sécurité civile comme cela est fait pour les autres exercices relevant du décret PPI. Cette année encore, la coordination des moyens locaux, leur déploiement sur le terrain pour des actions de secours ou de protection des populations ainsi que les liens préfet/maires ont rarement été compatibles avec le déroulé des exercices faisant l'objet d'une réelle dominante « sûreté nucléaire ».

Il est pourtant admis que les exercices ne peuvent être représentatifs d'une crise dans sa totalité. Les exercices nucléaires devront donc mieux intégrer la politique nationale de préparation à la crise, qui recommande de cibler les objectifs des exercices sur des thèmes spécifiques.

- **Emergence des postes de commandement du niveau communal :**

La mise en œuvre de poste de commandement opérationnel (PCO) sans mission prédéfinie et sans respecter les délais réels de grément ne correspond pas à la réalité, ne donne pas satisfaction et doit être évitée. En même temps, la montée en puissance des postes de commandement communaux (PCC) dès la phase d'urgence est une réalité. Plus présents sur les exercices, les PCC activés dès le déclenchement des sirènes sont au contact direct des populations et coordonnent parfois des moyens importants (plusieurs centaines d'hommes). Sur un exercice, une initiative s'est transformée en une « nouvelle bonne pratique » : le contexte a permis le rapprochement d'un PC communal puissant et du PCO facilitant le retour d'informations vers les décideurs mais aussi des synergies entre les moyens de l'État et ceux des collectivités. Les conventions d'exercice doivent permettre de dégager du temps au DOS afin de mieux intégrer ce volet de la gestion de crise.

- **Mesures dans l'environnement :**

La réforme des mesures dans l'environnement est maintenant opérationnelle et les résultats sont nombreux et rapidement disponibles là où les actions de formation ont été encadrées (GT Mesures).

*En phase d'urgence :*

- les résultats encourageants sont cependant inégaux selon la densité de balises fixes autour des installations nucléaires ;
- le pré-positionnement des acteurs nationaux de la mesure fausse le début des exercices et doit être mieux encadré. Sur un exercice, la cinétique très rapide d'un incident conjugué à l'erreur d'une mesure de débit de dose a conduit à surestimer les rejets. Ce risque d'erreur, qui doit être limité, ne peut être complètement écarté, notamment en cinétique rapide, et doit être intégré dans la stratégie nationale d'expertise.

*En phase post-accidentelle :* les premiers essais de mesures de contamination surfacique par avion, voiture ... ont été réalisés avant exercice et intégrés dans la phase post-accidentelle. Ces moyens spécifiques de mesure doivent être associés dans le respect de leur délai d'engagement ou selon les conventions d'exercice comme pour chacun des acteurs de la mesure.

### **Conditions météorologiques réelles :**

Les conditions météorologiques sont un paramètre essentiel de la gestion d'une situation d'urgence radiologique. Les exercices de crise utilisant les conditions météorologiques réelles permettent de disposer de tous les paramètres nécessaires aux différents modèles utilisés pour estimer les éventuelles conséquences radiologiques dans l'environnement mais aussi de tester les interactions de l'organisation nationale de crise avec Météo-France. Il est donc nécessaire de développer des scénarios avec des conditions météorologiques réelles.

### **3 Objectifs nationaux 2014**

Les objectifs nationaux proposés pour l'année 2014 portent sur la réalisation :

- d'un exercice avec un scénario libre (seuls sont fixés la date et le lieu) ;
- d'un exercice sûreté avec un initiateur malveillant ;
- dans la phase d'urgence, à partir d'une décision de protection des populations déjà prise, d'actions réelles de sécurité civile ;
- de tests des éléments de doctrine post-accidentelle en sortie de phase d'urgence ;
- de l'articulation entre le PPI et les autres dispositions ORSEC en préparant des actions de protection des populations à l'extérieur des périmètres PPI, y compris la distribution d'iode ;
- d'un exercice sur une longue durée (avec relèves) ;
- d'un exercice ayant comme initiateur un événement naturel affectant le site.

Ces objectifs annuels sont à répartir entre les exercices prévus en 2014 et peuvent être enrichis par des expérimentations permettant de tester des évolutions de doctrine ou de méthode, ou par des objectifs locaux jugés nécessaires par les préfetures. Un exercice pourra également être conduit en 2014 avec une perte des moyens de communication.

### **4 Calendrier des exercices d'urgence nucléaire et radiologique en 2014 et prévisions pour l'année 2015**

#### **4.1. Calendrier 2014**

Les exercices d'urgence nucléaire et radiologique de l'année 2014 sont les suivants :

- CNPE de Bugey, le 28 janvier 2014 ;
- CEA Valduc, le 13 février 2014 ;
- AREVA La Hague, le 29 avril 2014 ;
- Base aérienne d'Istres, les 17 et 18 juin 2014 ;
- CNPE de Belleville, le 27 mai 2014 ;
- Exercice TMR civil dans le département du Vaucluse, le 26 juin 2014 ;
- CNPE de Chooz, le 16 septembre 2014 ;
- Base navale de Brest Ile Longue, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2014 ;
- Exercice TMR industrie défense dans le département de la Charente Maritime, le 21 octobre 2014 ;
- CNPE du Tricastin, le 18 novembre 2014 ;
- Exercice TMR défense dans le département de la Gironde, le 2 et 3 décembre 2014 ;
- Melox/Marcoule, le 16 décembre 2014.

#### 4.2. Calendrier prévisionnel 2015

Les sites sur lesquels un exercice d'urgence nucléaire et radiologique est prévu au premier semestre 2015 sont les suivants : Base aérienne d'Avord, TMR civil, CNPE de Civaux, CEA Cadarache ; au second semestre : Base navale de Cherbourg, CNPE de Gravelines, CNPE de Penly, TMR Industrie défense.

### 5 Financement des exercices

Il est rappelé que, selon les directives gouvernementales concernant la préparation aux situations d'urgence, l'entraînement des services publics désignés dans les plans d'urgence fait partie de leurs missions normales. Ainsi, chaque acteur assume les dépenses courantes qu'il effectue dans le cadre de l'exercice.

La présente instruction annule et remplace la circulaire du 13 décembre 2012 portant sur le même objet.

**Le Secrétaire général de la défense et de la  
sécurité nationale**

Monsieur Xavier DESMAREZ,  
Directeur adjoint de la production et sécurité de l'Etat

**Le Directeur général de la sécurité civile et de la  
gestion des crises**

Michel PAPAUD

**Le Président de  
l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Le Délégué à la sûreté nucléaire et à la  
radioprotection pour les activités et installations  
intéressant la défense**